

Madame le président, ce bill a pour but de modifier d'une façon assez radicale une loi nationale sur l'habitation. Si j'ai bien retenu les propos du ministre, la première loi sur l'habitation au niveau national dans notre pays a été adoptée par le Parlement en 1935. En 1935, nous vivions une crise au Canada, on appelait cela une crise économique. A ce moment-là, cela ne me disait pas grand-chose, à moi, la crise économique. Je me souviens d'avoir entendu ma mère, alors que nous étions malades, dire qu'on faisait peut-être une crise de fièvre. On était fiévreux, cela dépassait la norme. Mais une crise économique, je ne m'expliquais pas trop ce que c'était. Cela a attiré mon attention: C'est quoi une crise économique? C'est une situation qui n'est pas normale, alors que les gens en santé sont capables de travailler, sont disponibles, et sont en mesure de produire des choses dont la population a besoin pour satisfaire aux besoins de tous, mais qui en sont incapables à cause d'une situation anormale.

Je me souviens du fait que M. Mackenzie King, qui était chef de l'opposition en 1935, avait expliqué ce qu'était une crise économique. Cela m'avait frappé. Il avait dit que c'était une situation anormale, alors que dans un pays comme le Canada, les gens, malgré leur bonne volonté, ne parviennent pas à établir une organisation normale qui permettrait à chaque Canadien de manger à sa faim, de se loger convenablement, de se déplacer normalement dans un pays démocratique bien organisé. Mais parce qu'il n'y a pas suffisamment d'argent en circulation pour permettre à tous les Canadiens de mener une vie normale, il y a crise. Je me souviens de cela, c'était en 1935.

Et à cette époque, comme aujourd'hui, on parlait de taudis. Je me souviens surtout des taudis de ma ville, la ville de Québec, près de chez moi, où se trouve le quartier Saint-Sauveur. Ce quartier Saint-Sauveur était celui des pauvres, des démunis, des ouvriers mal payés. Dans ce quartier Saint-Sauveur, il y avait des taudis. Le gouvernement de cette époque voulait bien légiférer pour tâcher d'améliorer les conditions de vie des familles ouvrières qui vivaient dans des taudis dans les villes de Québec, Montréal, et ailleurs à travers le Canada. Alors on a adopté, ici au Parlement, une loi qu'on a appelée «la loi nationale sur l'habitation». Par la suite cette loi a été modifiée en différentes circonstances. Au cours de la guerre, cette loi a été également refondue de façon à permettre au Canada d'intervenir au Parlement canadien dans le domaine de l'habitation en coopération avec les provinces et avec les municipalités, de façon à donner à chaque Canadien la possibilité d'avoir un logis convenable. C'est un peu l'historique qu'a fait cet après-midi l'honorable ministre responsable des Affaires urbaines lorsqu'il a prononcé son discours sur cette question.

Madame le président, dans notre pays, à cause d'un climat caractérisé par plusieurs mois plutôt froids, nous avons besoin d'habitations capables de résister à ce climat. Il en coûte beaucoup plus cher pour construire dans notre pays qu'à Miami, par exemple.

J'ai œuvré pendant plusieurs années dans le domaine de la construction. Cela étonnera peut-être plusieurs de mes collègues, mais dans le domaine de la construction, je m'y connais un peu. Je sais la différence entre un clou de quatre pouces et un clou à finir. Je sais la différence entre un matériau de finition et un matériau brut, parce que j'en ai utilisé, parce que j'ai construit des immeubles.

En 1975, personne n'est étonné d'apprendre que pour construire, au Canada, de façon à donner à la famille qui habitera telle ou telle habitation, tel ou tel logement, un certain confort pour que l'on puisse économiser l'huile,

L'habitation—Loi

laquelle, dit-on, se fera rare peut-être en 1980, 1981 ou 1982, il faut prévoir. Il faut construire des logements aussi étanches que possible. Il faut de l'isolation. Il faut de bons murs extérieurs. Il faut, pour économiser le combustible, éviter autant que possible de construire de façon à permettre à l'air froid de pénétrer à l'intérieur. C'est une des premières conditions. Cela coûte de l'argent.

Comme je le disais au début, il en coûte énormément cher au Canada pour construire des logements confortables, des logements dans lesquels il fait bon vivre. Toutes ces choses doivent être payées par ceux qui utilisent ces logements, ou en sont les propriétaires. Madame le président, nous traversons actuellement une situation excessivement difficile au Canada dans le domaine de la construction. Je parlerai plus spécialement de ma région, soit celle de Montmagny, où la construction est au ralenti, et où nous sommes témoins de conflits dans le domaine de la construction. On exige des permis pour ceci, des permis pour cela. Puis à la fin on découvre que ce sont des permis pour empêcher les gens de travailler. C'est tout simplement cela. Ce sont des permis qui empêchent ceux qui ont du cœur au ventre de construire dans tel ou tel secteur du Canada des maisons qui logeraient des familles d'une façon confortable, d'une façon logique, selon les possibilités de 1975.

• (2110)

Madame le président, j'ai en main des statistiques au sujet de la construction, et je peux en parler parce que je suis au courant de ce qui se passe. Les enfants ont du cœur au ventre et font leur possible pour tâcher de vendre leur travail, pour construire des logements et des édifices qui seront utilisés par les Canadiens. Il existe actuellement des conflits dans le domaine de la construction pour toutes sortes de raisons, et malgré la bonne volonté des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, nous assistons à un ralentissement lamentable dans ce domaine, et je ne pense pas que le bill C-46 réglera la situation.

Je comprends qu'il faut des dollars. Il y a longtemps que j'ai découvert cela, mais je comprends également qu'il faut de la bonne volonté, de la bonne entente, de la compréhension, afin de réaliser des objectifs dans quelque domaine que ce soit.

Madame le président, je me rappelle qu'au cours de l'année 1973, ici même au Parlement, en comité, nous avons travaillé d'une façon intelligente et laborieuse pour adopter un projet de loi portant le numéro C-133. Il a été adopté par la Chambre le 15 juin 1973. En vertu de cette loi il fallait que des accords soient signés avec les différents gouvernements au niveau des provinces, pour que cette loi puisse être mise en pratique, afin de donner les résultats escomptés. Or, dans ma province de Québec cet accord, en vertu du bill C-133, a été signé seulement le 12 septembre 1974, soit après plus de 15 mois de négociations, de chicanes, à propos d'une constitution, de problèmes constitutionnels. On se chicane au sujet de la juridiction, et pendant ce temps-là le peuple attend, les problèmes pourrissent, la situation se gâte, et après on découvre qu'on a perdu du temps.

Madame le président, je suis très sérieux dans mes propos. Je trouve cela dommageable pour les familles canadiennes qu'on donne à la population un spectacle qui est indigne de véritables Canadiens, de véritables parlementaires responsables. Il me semble que lorsque des personnes sont élues démocratiquement, qu'elles ont obtenu la confiance de la population, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, on devrait être assez